

## ARRÊTÉ

complémentaire à l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 instituant les bureaux de vote du département des Ardennes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

Le préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.17, L.254, L.255, L.255-1 et R.40 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 instituant les bureaux de vote du département des Ardennes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu les demandes de modifications des lieux de vote présentées par les maires dont les locaux habituels se révèlent inadaptés pour l'organisation, dans de bonnes conditions, de deux scrutins se déroulant le même jour ;

Considérant qu'il convient de faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 instituant les bureaux de vote du département des Ardennes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, est complété ainsi qu'il suit pour les communes dont les lieux de vote sont inadaptés pour accueillir simultanément deux scrutins

Dans ces communes, en cas d'élections simultanées, le lieu de vote habituel sera transféré, pour les deux tours de scrutins à :

#### **Arrondissement de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES**

##### **– FUMAY :**

Bureau de vote n°2 : Gymnase Sainte Marie, Écart Sainte Marie

– **GESPUNSART** : Salle des fêtes, 39 ter avenue de la gare

– **GIRONDELLE** : Salle polyvalente « Maison pour Tous », rue de la scierie

– **GUIGNICOURT SUR VENCE** : Salle communale

– **JOIGNY SUR MEUSE** : Salle Rogissart, rue des Épinettes

– **LAIFOUR** : Salle Jean Gillard

– **LES MAZURES** : Salle des fêtes, rue Saint Bernard

##### **– NOUZONVILLE :**

– Bureau de vote n°1 : Salle des Fêtes pour les électeurs domiciliés depuis le pont jusqu'aux limites ci-dessous citées

– Bureau de vote n°2 : Salle de jeux de l'école primaire rue A. Poulain, pour le quartier de Devant – Nouzon (rive gauche de la Meuse) et les électeurs de l'ancienne commune de Meillier-Fontaine

.- Bureau de vote n°3 : École de la Cachette pour les électeurs domiciliés : Rues A. Croizat (à partir du n° 92), des Graviers, J. Jaurès (à partir du n° 135), H.L.M. rue Taine, Cités du Bossu, rue de Lorraine Prolongée, nouveau Lotissement Office H.L.M. (rues des Rosiers, des Genêts, des Lilas...), Lotissement le Soleil, rue de Lorraine (à partir du n° 20), anciennes Cités de Remeillimont, rues du Général de Gaulle, de la Chappe, du Chauffour (côté impair), de Russie (côté impair), en cas de double scrutin ce bureau sera transféré sur les courts de tennis couvert, rue de Lorraine.

– **THILAY** :

Bureau de vote n°1 : Salle des fêtes de Thilay

Bureau de vote n°2 : Salle des fêtes de Thilay

Bureau de vote n°3 : Salle des fêtes de Nohan sur Semoy

– **TREMBLOIS LES ROCROI** : Salle des fêtes

**Arrondissement de RETHEL**

– **LA ROMAGNE** : Salle des fêtes

– **PUISEUX** : « La grange au Blé », rue de la grange au blé

– **TAGNON** : « La Grange », rue de la Libération

– **VIEUX LES ASFELD** : Salle communale, rue des Bourgs

**Arrondissement de VOUZIERS**

– **VANDY** : Salle communale, place Roger Pollet

– **VOUZIERS** :

Bureau de vote n°1 : Salle des fêtes

Bureau de vote n°2 : Salle Bellevue

Bureau de vote n°3 : Salle polyvalente de Chestres

Bureau de vote n°4 : Salle Bellevue

Bureau de vote n°5 : Salle des Tourelles

Bureau de vote n°6 : École et mairie de Blaise

Bureau de vote n°7 : Salle des fêtes de Vrizy, Le Paquis 08 400 Vrizy

Bureau de vote n°8 : Salle des fêtes de Terron-sur-Aisne

**Pour la bonne information des électeurs inscrits dans ces bureaux de vote un extrait de cet arrêté sera affiché de façon apparente à l'entrée de l'ancien bureau de vote concerné.**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Rethel, Vouziers, le président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié immédiatement dans toutes les communes concernées.

Fait à Charleville-Mézières, le 3 mai 2021

P/Le préfet et par délégation,  
P/Le secrétaire général absent,  
La sous-préfète de Sedan



Sophie PAGES